

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATRISSE, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** MME MABANZA représentée par M. LAATRISSE, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

**ABSENT EXCUSÉ :** M. BINOIS

**ABSENTE :** MME LAMOTHE

**Nombre de conseillers en exercice :** 35

**Nombre de conseillers présents :** 31

**Délibération DEL-2014-0050 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 5,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,

**Considérant** que le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires,

**Délibère, et,**

**Décide** d'attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit :

- de l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de catégories B et C de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

La rémunération de ces travaux supplémentaires sera subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service.

A titre exceptionnel, des dérogations pourront être accordées après consultation du Comité Technique, pour certaines fonctions.

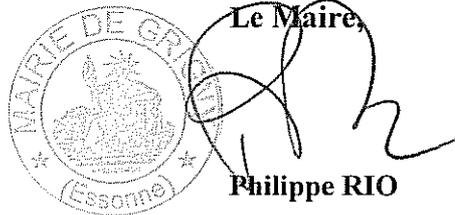
Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002- 60.

Les IHTS seront cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.

**Dit** que cette indemnité peut être versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

  
Le Maire,  
Philippe RIO

**Vote pour** : 30

**Vote pour représentés** : 2

**Abstention** : 1

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014*

*Transmis en Sous Préfecture le*

**10 AVR. 2014**